



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
(Article L.6353-1 du code du travail, Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

Entre les soussignés :

La Société Française de Pathologie, SFP, 78 Avenue du Général Leclerc 94270 Le Kremlin-Bicêtre, SIRET 328 309 307 000 28, organisme de formation enregistré sous le numéro 11752761175 auprès de la DRIEETS Île de France,

Et

2)..... (Désignation de l'entreprise, adresse, numéro siret) représentée par..... (Nom et qualité du signataire) est conclue la convention suivante,

en application des dispositions du Livre III de la sixième partie du code du travail portant organisation de la formation professionnelle.

I – OBJET, NATURE, DUREE et EFFECTIF DE LA FORMATION

En exécution de la présente convention, La Société Française de Pathologie, SFP, s'engage à organiser l'action de formation confirmée dans les conditions décrites ci-dessous.

- Intitulé de l'action de formation : **Pathologie numérique et responsabilité environnementale**
- Catégorie d'action de formation (article L.6313-1 du code du travail) : action de formation
- Objectifs : les objectifs pédagogiques sont mentionnés dans le programme détaillé joint en annexe 1.
- Contenu de l'action de formation : Le programme détaillé joint en annexe 1 de cette formation atteste de la mise en œuvre d'un parcours pédagogique
- Moyens prévus : de même le programme joint en annexe 1 détaille le dispositif composant le parcours pédagogique, les moyens humains (formateur, personne chargée des relations avec le stagiaire) et techniques ainsi que les ressources mobilisées
- Durée de l'action de formation : **3h30**
- Lieu (adresse complète) : **Espace Baobab, CNIT Forest, 2 Pl. de la Défense, 92092 Puteaux**
- Date et horaire : **Jeudi 23 novembre, à 14h**

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

II – PERSONNE(S) FORMEE(S)

- Public visé au sens de l'article L 6313-3 du code du travail : l'action de formation permettra de favoriser l'adaptation des personnes formées à leur poste de travail, à l'évolution des emplois ainsi que leur maintien dans l'emploi et de participer au développement de leurs compétences en lien ou non avec leur poste de travail.
- La SFP formera les personnes suivantes (nom, statut et fonctions au sein de leur structure) :
 -
 -
 -

Contact : Secrétariat de la SFP

Service Central d'Anatomie et de Cytologie Pathologiques - HOPITAL DE BICETRE 78 rue du Général Leclerc 94275 Le Kremlin Bicêtre, FRANCE
Tél. : +33 (0)1 45 21 78 72/06 67 35 35 81 E-mail : contact@sfp-pathol.org Site web : <http://www.sfp-pathol.org>

SIRET 328 309 307 000 28 – NAF 7220Z – FR 21328309307 00028

Organisme de formation enregistré sous le n° 11752761175 auprès du Préfet de Région Ile de France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

III - Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Coût unitaire H.T. : **286,37 €** x stagiaire(s) = € HT

T.V.A. (si applicable = 10%) : €

TOTAL GENERAL : € TTC

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés de l'organisme de formation pour cette session.

IV - Modalités de déroulement et de suivi

La formation se déroulera en présentiel.

Mais certaines activités (questionnaires de préformation et de fin de formation, questionnaire de satisfaction) pourront être réalisées par les stagiaires à distance.

V – Sanction de la formation

Un certificat de réalisation mentionnant la nature et la durée de l'action sera envoyé à l'issue de la formation.

VI - Modalités de règlement.

Le paiement sera dû à réception de la facture. La Société Française de Pathologie a mandaté K.I.T. Group France pour la gestion des inscriptions et la collecte des règlements. En application de l'article L. 441-6 du Code de Commerce, en cas de retard de paiement, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Le taux de ces pénalités est d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal.

VII - Conditions d'annulation

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et envoyée au service inscriptions du Congrès, par mail : inscriptions-cp@kit-group.org avec les références du compte bancaire où un éventuel remboursement pourra être effectué. Des frais d'annulation pour les inscriptions et les réservations supplémentaires seront facturés en fonction de la date d'annulation.

Le remboursement est possible en cas d'annulation de son inscription avant le 31 août 2022 inclus, avec une retenue de 60 euros pour les frais de dossier. Au-delà de cette date les frais d'inscription ne seront plus remboursés.

Les demandes de remboursement seront traitées après le Congrès. Elles doivent être faites par écrit et envoyées au service inscriptions c/o K.I.T. Group France par e-mail ou fax au plus tard 30 jours après le Congrès. Passé ce délai, les demandes reçues ne seront plus prises en considération.

Aucun remboursement ne sera effectué si le participant ne se présente pas au Congrès ou le quitte prématurément.

VIII - Différends éventuels.

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Paris, le

Pour l'entreprise bénéficiaire,

.....

.....

Pour la SFP

Sophie Prévot, Présidente



Contact : Secrétariat de la SFP

Service Central d'Anatomie et de Cytologie Pathologiques - HOPITAL DE BICETRE 78 rue du Général Leclerc 94275 Le Kremlin Bicêtre, FRANCE
Tél. : +33 (0)1 45 21 78 72/06 67 35 35 81 E-mail : contact@sopathol.org Site web : <http://www.sopathol.org>

SIRET 328 309 307 000 28 – NAF 7220Z – FR 21328309307 00028

Organisme de formation enregistré sous le n° 11752761175 auprès du Préfet de Région Ile de France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.



ANNEXE 1

PATHOLOGIE NUMERIQUE ET RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE

Prérequis

Être professionnel en Anatomie et Cytologie Pathologiques

Objectif de la formation

Malgré ses promesses de « dématérialisation », le numérique a une empreinte environnementale importante qui ne fait que croître : consommation énergétique pour la fabrication des terminaux, le fonctionnement des data centers, des appareils et des réseaux, consommation de ressources telles que les métaux, pollution engendrée par la fin de vie des équipements informatiques ... Ces impacts environnementaux négatifs ont des répercussions sur la santé humaine. Notre spécialité a amorcé une transformation majeure avec la pathologie numérique et le développement de l'IA qui vont participer à cette empreinte environnementale.

Sans remettre en cause les apports de la pathologie numérique et de l'IA, il est néanmoins important de garder en tête les coûts environnementaux associés à cette évolution : notre responsabilité en tant que médecins s'exerce également dans les choix que nous ferons pour la numérisation.

Les objectifs de ce symposium seront de comprendre et d'évaluer les impacts environnementaux de la pathologie numérique et de l'IA, et d'apporter les éléments de réflexion autour d'une numérisation la plus responsable possible.

Tarif de la formation

265 € TTC/ participant si inscription avant le 14/09/2023, 315 € TTC après le 14/09/2023

Durée de la Formation

Une ½ Journée (3h30)

Modalités de déroulement de la formation

La formation se déroulera pour partie à distance et en présentiel lors du congrès Carrefour Pathologie 2023.

Accessibilité de la formation

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. En amont de la formation, nous définissons ensemble comment vous proposer le parcours le plus adapté.

Moyens pédagogiques et techniques

- Documents supports de formation partagés à l'écran
- Mise à disposition en ligne de documents supports à la suite de la formation

Modalités d'évaluation

- Des questionnaires sont proposés avant et après la formation afin d'évaluer la compréhension et l'atteinte des objectifs de la formation par le participant.
- Le participant est invité à compléter un questionnaire d'évaluation.
- Une attestation de formation ainsi qu'un certificat de réalisation sont délivrés au participant après validation des étapes ci-dessus sans oublier la validation du téléchargement des documents support de la formation.

Contact : Secrétariat de la SFP

Service Central d'Anatomie et de Cytologie Pathologiques - HOPITAL DE BICETRE 78 rue du Général Leclerc 94275 Le Kremlin Bicêtre, FRANCE

Tél. : +33 (0)1 45 21 78 72/06 67 35 35 81 E-mail : contact@sfp-pathol.org Site web : <http://www.sfp-pathol.org>

SIRET 328 309 307 000 28 – NAF 7220Z – FR 21328309307 00028

Organisme de formation enregistré sous le n° 11752761175 auprès du Préfet de Région Ile de France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.



Modalités et délais d'accès à la formation

- Inscription au Congrès Carrefour Pathologie 2023 sur le site <https://carrefour-pathologie.org/> (formulaire d'inscription, convention de formation)
- Inscription possible jusqu'à 8 jours avant le début officiel du congrès Carrefour Pathologie le 22/11/2023

Contenu de la formation

Interventions :

- Données démographiques de la pathologie numérique en France.
- Impact environnemental des outils numériques.
- Scénario de l'impact carbone de la numérisation de l'anatomie pathologie à l'échelle de la France .
- Impact environnemental de l'Intelligence Artificielle. Comment faire l'évaluation environnementale des projets impliquant l'IA en anatomie pathologie ?

Inscription et contact

Groupe KIT France - site <https://carrefour-pathologie.org/>

Programme - Version 1 du 16/05/2022

Contact : Secrétariat de la SFP

Service Central d'Anatomie et de Cytologie Pathologiques - HOPITAL DE BICETRE 78 rue du Général Leclerc 94275 Le Kremlin Bicêtre, FRANCE

Tél. : +33 (0)1 45 21 78 72/06 67 35 35 81 E-mail : contact@sfpathol.org Site web : <http://www.sfpathol.org>

SIRET 328 309 307 000 28 – NAF 7220Z – FR 21328309307 00028

Organisme de formation enregistré sous le n° 11752761175 auprès du Préfet de Région Ile de France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.